

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

Membres en exercice: 23

Quorum: 12 Présents: 21 Absents: 2 Procurations: 2 Votants: 23

Le douze novembre deux mille quinze à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 06 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Daniel GOYAT, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants: M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, Mme BOURHIS Isabelle, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard.

<u>Conseillers municipaux ayant donné procuration</u>: M. VALADOU Patrice qui a donné procuration à M. GOYAT Daniel, M. JEZEQUEL Alain qui a donné procuration à M. MERRIEN Bernard.

M. PAPE Yvon a été élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.GOYAT, 1^{er} adjoint au Maire, en début d'assemblée, demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la modification de l'ordre du jour afin d'y inscrire une délibération relative aux modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour et l'inscription de cette délibération rajoutée sur initiative de M. GOYAT.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015 a été affiché le 25 septembre 2015 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 02 octobre 2015. Il est approuvé à l'unanimité.

III. <u>INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE</u> L 2122-22 DU CGCT :

M. GOYAT informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a confié au Maire par délibération du 23 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marchés attribués :

Transports scolaires (années scolaires 2015/2016 et 2016/2017) : Attribué à « Autocars Eté Evasion » (La Forêt-Fouesnant) le 07 juillet 2015 pour un montant annuel de 33 000€ TTC ;

Fourniture de produits d'entretien : Attribué à « LMC NET » (Châteaulin) le 28 septembre 2015 pour un montant annuel de 10 000€ TTC (reconductible 2 fois).

Délibérations proposées:

IV. FINANCES

4.1. Participations scolaires 2015/2016:

Rapporteur: M. LAVENANT.

Vu l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ DE FIXER les bases et le montant des participations scolaires 2015/2016 comme suit :

Prestations	Etablissements	Effectif (2015/2016)	Participations
<u>Piscine</u>		CP/CE1 et CE2	
9 séances	Ecole publique	(2 classes)	Entrées 100 %
		45	Transport 50 %
9 séances	Ecole privée	GS/CP et CE1/CE2	Entrées 100 %
		(2 classes)	Transport 50 %
		45	
Voile scolaire		Réservée aux CM1 et aux CM2 (pas plus de 24	Séances 100 %
Voile : 16 séances de ½ journée		élèves par classe)	
volle : 10 seances de 72 judifilee	Ecole publique	(2 classes : CE2/CM1 dont 12 élèves de CM1	Transport 50 % Séances 100 %
		et 24 élèves de	Transport 50 %
Voile : 16 séances de ½ journée		CM1/CM2)	
	Ecole privée	36	
	ccole privee	CM1 et CM2 (2 classes)	
		33	
Sport		Elèves	2.20 € par élève
USEP	Ecole Publique	149	327,80 €
UGSEL	Ecole privée	110	242,00€
		<u>Elèves</u>	34,00 € par élève
Projets éducatifs	Ecole Publique	149	5 066,00 €
	Ecole privée	110	3 740,00 €
Forfait sport et déplacements	Foolo mublisses	<u>Elèves</u>	Forfait : 2 500 € par
<u>activités</u>	Ecole publique Ecole privée	2 classes 2 classes	école
	core privee	Elèves	* 6.00 € par élève
Arbre de Noël + Spectacles	Ecole Publique	149	894,00 €
	Ecole privée	110	660,00 €
En sus de la participatio		2 spectacles de Noël sont	<u> </u>

En sus de la participation de 6.00 € par élève, 2 spectacles de Noël sont offerts aux enfants des deux écoles

Le forfait « sport et déplacement activités » est versé en deux fois, à raison de :

- 50% en début d'année scolaire ;
- Le solde avant la fin de l'année scolaire, au vu d'un projet et d'un bilan financier présenté par les directions des deux écoles.

4.2. <u>Affaires scolaires - Camp d'hiver dans les Hautes Pyrénées - Participation communales</u>

Rapporteur: M. LAVENANT.

La Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » un séjour à la montagne à ARREAU (Hautes –Pyrénées) du vendredi 05 février au samedi 13 février 2016.

Le séjour est ouvert en priorité aux adolescents. Une quinzaine de places sont réservées auprès de l'organisateur.

Critère de priorité : adolescents : prioritaires / enfants : liste complémentaire

Adolescents de 13 à 16 ans (jamais partis avec l'association)

Liste complémentaire :

- -Enfants de 7 à 12 ans (jamais partis avec l'association)
- -Enfants partis uniquement en été (1er séjour d'hiver)

Le coût du séjour est fixé à 605 € TTC.

La Commune a participé l'an passé à hauteur de :

240 € pour le 1er enfant

260 € pour le 2ème enfant

(Participation versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour).

Il est précisé que le CCAS apportera en sus sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources.

Vu l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 octobre 2015 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'APPROUVER le projet de séjour à la montagne pour une quinzaine de jeunes Forestois à l'hiver 2015/2016,
- ✓ D'ACCORDER une participation de 240€ pour le 1er enfant et 260€ pour le 2ème enfant, et de préciser que cette participation sera versée directement à l'association "Chêne et Roc" et déduite du prix du séjour.

4.3. <u>Réalisation de vingt-quatre logements par l'OPAC de Quimper Cornouaille à Pontérec-</u> <u>Garantie d'emprunt de la Commune</u>

Rapporteur: Mme PERCHOC.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille réalise cette année vingt-quatre logements à Pontérec (sur l'îlot B, quinze logements semi-collectifs et neuf maisons individuelles). Dans ce cadre, l'OPAC demande à la Commune de garantir l'emprunt qu'il contracte pour cette opération, dans les conditions ci-après énoncées :

<u>Article 1</u>: Le Conseil municipal de la Forêt Fouesnant accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.043.957€ souscrit par l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°37816, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°37816 en annexe signé entre l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

✓ DECIDE de garantir l'emprunt évoqué dans les termes ci-dessus énoncés.

4.4. <u>Créances irrécouvrables</u>

Rapporteur: Mme PERCHOC.

Un état de demandes d'admission en non-valeur a été transmis à la Commune par M. Le Trésorier de Fouesnant, pour des sommes non recouvrées sur le Budget « Commune » de l'exercice 2011 à 2015, correspondant à des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence, des demandes de renseignement négatives et un surendettement avec décision d'effacement de dettes. Ces recettes, d'un montant de 711.94€ n'ont pu être recouvrées car les procédures employées n'ont donné aucun résultat.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 27 octobre 2015;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **DE DONNER** son accord pour admettre en produits irrécouvrables sur le budget de la Commune, la somme de 711.94€ concernant divers produits communaux.

V. AMENAGEMENT

<u>Réalisation de dix logements locatifs sociaux à Stankenned - Cession des terrains d'assiette</u> à Habitat 29

Rapporteur: M. GOYAT.

M. GOYAT rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants. Les travaux de viabilisation de dix logements locatifs sociaux sont en cours au lieu-dit « Stankenned ». La Commune a l'opportunité de céder les terrains d'assiette de ces logements à l'Office Public de l'Habitat « Habitat 29 », l'intervention d'Habitat 29 se ferait selon les modalités suivantes :

- Cession des 10 lots viabilisés par la Commune à Habitat 29, avec amenée des réseaux en limite de chaque lot, au prix total de 300 000€ TTC. Cette cession interviendrait par acte administratif rédigé par Habitat 29;
- Construction et gestion des logements par Habitat 29;
- Exonération d'Habitat 29 des taxes communales existantes afférentes à la réalisation de l'opération (participation à l'assainissement collectif, taxes pour dépassement du plafond légal de densité, taxes pour non réalisation d'aires de stationnement, etc.).

Enfin, la garantie des emprunts contractés par Habitat 29 pour le financement de cette opération ne serait pas demandée à la Commune, cette garantie étant apportée par le Conseil départemental du Finistère, en sa qualité de collectivité territoriale de rattachement d'Habitat 29. En conséquence,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (quatre votes contre : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO ; une abstention : B. MUYL), décide :

- ✓ DE CEDER à Habitat 29 les 10 terrains viabilisés précités au prix de 300 000€ TTC, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ D'AUTORISER Habitat 29 à réaliser 10 logements locatifs sociaux sur les parcelles n° D148 et D 1734p;
- ✓ **D'AUTORISER** Habitat 29 à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;
- ✓ **D'EXONERER** Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir et nécessaire à la réalisation de cette opération.

VI. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur: Mme PERCHOC.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cuisinier en second, au sein du service de la restauration scolaire, a demandé au Maire à bénéficier d'un temps partiel de droit, soit à 80% d'un temps complet, pour élever un enfant de moins de 3 ans.

De ce fait, et pour des raisons de continuité du service, il n'est pas possible de maintenir l'agent à son poste actuel, le service « restauration scolaire » aurait en effet de grosses difficultés à fonctionner avec un cuisinier travaillant à temps partiel et étant absent un jour par semaine, sachant que ce service fabrique et sert chaque jour d'école : 140 repas sur place pour les élèves de l'école publique et 100 repas en liaison chaude pour les élèves de l'école privée.

En conséquence, il est nécessaire de transférer l'agent vers le service technique pour la totalité de son temps de travail.

Il est donc proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'agent des espaces verts à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 16 novembre 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 29 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 octobre 2015 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de créer un emploi d'agent des espaces verts à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 16 novembre 2015,
- ✓ APPROUVE le tableau des emplois tel que modifié;
- ✓ DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VII. MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DEPART A LA RETRAITE

Rapporteur : M. GOYAT.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux de départ à la retraite au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 200,00 €.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents partant à la retraite dans la limite de 200,00€,
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits s'y rapportant sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2015.

VIII. ENVIRONNEMENT

8.1. <u>Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et actualisation du zonage</u> <u>d'assainissement - Demande de subventions</u>

Rapporteur: M. MARZIN.

Conformément à la Loi sur l'eau et dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune doit réaliser un schéma directeur des eaux pluviales, ainsi que mettre à jour son zonage d'assainissement.

Le schéma directeur des eaux pluviales a pour objectif :

- de réaliser un état des lieux du système des eaux pluviales, de réaliser une étude de projection du réseau au regard du développement futur de la Commune,
- d'élaborer des programmes d'actions et d'exploitation pour les réseaux d'eaux pluviales existants et futurs,
- d'établir un zonage d'assainissement pluvial.

En plus du schéma directeur des eaux pluviales, la Commune souhaite actualiser son zonage d'assainissement (réalisé en 2001), afin de tenir compte des extensions du réseau d'Eaux usées intervenues depuis, et de celles à venir dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Une consultation publique auprès de bureaux d'études spécialisés est en cours.

Cette étude est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Département et de la Région.

Vu l'avis de la Commission « Infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement » du 04 novembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et l'actualisation du zonage d'assainissement sur l'ensemble de la Commune,
- ✓ PREND ACTE du lancement de la consultation pour la désignation d'un cabinet qui sera chargé de ces études.

- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Département, de la Région et de tous autres organismes financeurs, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

8.2. <u>Déplacements doux - Convention avec la CCPF et le Département du Finistère relative à la réalisation d'aménagements de voirie pour la mise en œuvre des schémas vélo</u>

Rapporteur: M. MERRIEN

La CCPF a engagé en 2012 une étude pour la réalisation d'un schéma d'itinéraires cyclables sur son territoire, destiné à la pratique touristique en longeant le littoral, et à favoriser la pratique utilitaire des habitants en reliant notamment les communes du littoral.

Parallèlement, le Département du Finistère et la CCPF se sont entendus pour intégrer la Véloroute « La Littorale » en pays fouesnantais au schéma d'itinéraires cyclables défini par la CCPF. La Véloroute traverse les communes de Clohars-Fouesnant, Bénodet, Fouesnant et la Forêt-Fouesnant.

Des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires sur l'itinéraire afin de permettre une ouverture maximale de son tracé définitif cette année en limitant les portions d'itinéraires provisoires.

Hors agglomération et en site propre, les travaux vont consister principalement en un élargissement du chemin et une reprise de son assiette pour favoriser la cohabitation des vélos avec les piétons. En agglomération, les aménagements cyclables seront réalisés en limitant la cohabitation de vélos avec les véhicules.

A la Forêt-Fouesnant, le secteur concerné en 2015 par ces travaux d'aménagements de voirie est Penfoulic et le chemin des viviers, et vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Département va réaliser, sur le domaine public communal, les travaux de remise en état des revêtements des chemins de la digue de Penfoulic et des viviers en agglomération de la Forêt-Fouesnant, consistant en :

- Des reprises ponctuelles des structures des sous-couches des revêtements ;
- La mise en œuvre de revêtements en enrobés.

Ces aménagements continueront toutefois à faire partie du Domaine public communal. A ce titre, l'entretien et le renouvellement futurs des revêtements réalisés seront à la charge de la Commune, gestionnaire des voies concernées.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de conclure une convention avec le Département et la CCPF.

Vu l'avis de la Commission "Infrastructures, bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement" du 04 novembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CCPF et le Département du Finistère relative à la réalisation d'aménagements de voirie pour la mise en œuvre des schémas vélo ;
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

IX. TOURISME

Demande de classement de l'Office municipal de Tourisme en catégorie 2

Rapporteur: M. HELAOUËT

Le classement actuel de l'Office municipal de tourisme a été fixé par arrêté du Préfet du Finistère en date du 11 février 2011 en catégorie 3 étoiles pour une durée de 5 ans.

La procédure est assez longue pour solliciter le nouveau classement, d'autant que les critères ont été totalement réformés. Les engagements à respecter sont plus nombreux, ils concernent notamment l'accessibilité à tous les publics.

Désormais, au lieu des étoiles (de 1 à 4 étoiles), il y a 3 catégories.

Par délibération prise en date du 07 septembre 2015, le Comité de Direction de l'Office municipal de tourisme sollicite le classement de l'Office en catégorie 2, cette démarche n'excluant pas une demande future de classement en catégorie 1.

Selon la procédure en vigueur, la demande de classement doit être présentée par le Conseil municipal, sous forme de délibération.

En conséquence,

Vu l'avis de la Commission « Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme » du 26 octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (cinq votes contre : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL), décide :

- ✓ **DE SOLLICITER** le classement en catégorie 2 de l'Office municipal de tourisme ;
- ✓ **DE CHARGER** M. Le Maire ou son représentant de constituer le dossier administratif afférent à transmettre en Préfecture.

X. MER/LITTORAL

10.1. Arrivée de la Transat B to B à Port-La-Forêt - Attribution d'une subvention à l'organisateur

Rapporteur: M. HELAOUËT

Port-La-Forêt a été sollicité pour accueillir la Transat B to B (« Saint-Barthélémy-Port-La-Forêt ») organisée par la classe IMOCA.

Mettant en scène des monocoques de 60 pieds, cette course en solitaire est qualificative pour le Vendée Globe. Le départ sera donné le 06 décembre 2015 pour une douzaine de 60 pieds qui devraient arriver à Port-La Forêt vers le 20 décembre 2015.

Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur a sollicité le soutien financier de la Région, du Département et de la Commune.

Vu l'avis de la Commission « Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme » du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Budgets » du 27 octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ DE VOTER une subvention de 2 000€ au bénéfice de cette manifestation nautique.

10.2. <u>Demande de renouvellement de l'occupation du Domaine public maritime pour l'implantation d'un poste de secours à la plage de Kerleven pour une durée de cinq ans.</u>

Rapporteur: M. HELAOUËT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Par arrêté préfectoral du 30 mars 2011, la Commune a été autorisée à occuper temporairement une portion du Domaine public maritime pour le maintien de ce poste de secours à la plage de Kerleven. Cette autorisation arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Vu l'avis de la Commission « Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme » du 26 octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **DE SOLLICITER** auprès de M. Le Préfet du Finistère, le renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine public maritime pour une durée de cinq ans.

XI. <u>CONCESSION PORTUAIRE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2015 ET COMPTE PREVISIONNEL 2016 DU PORT COMMUNAL - INFORMATION</u>

Rapporteur: M. HELAOUËT

En application des articles 58 et 59 du contrat de concession, M. le Président de la SODEFI a transmis à la Commune le compte rendu d'activités 2015 et le compte prévisionnel 2016 de l'exploitation portuaire de Port La Forêt.

1) Bilan d'activité de janvier à septembre 2015 :

Bilan de l'activité portuaire au 30 septembre 2015 : Après une baisse importante du nombre de nuitées « saison » en 2014, 2015 enregistre une hausse de 9% des escales (11911 nuitées), malgré des conditions difficiles. Le chiffre d'affaires « escale saison » varie dans les mêmes proportions, de 166 006€ à 180 000€.

Le nombre de manutentions par élévateur ou grue est en recul sur 2014 (1703 contre 1976 sur la même période en 2014, et s'explique ainsi : pour permettre la mise en place de la nouvelle grue à flèche télescopique de 32 mètres, le massif de béton a été renforcé. De ce fait, le port a été privé de grue pendant 2 mois. Le nouvel élévateur et la remorque ont été mis en service le 10 septembre 2014.

2) Prévisionnel à long terme, programme d'investissements :

► Investissements 2015 :

Les principaux investissements 2015 réalisés ou en cours représentent 1 510 201€ dont :

-	Logiciel de gestion des badges O.M.:	3 354 €
	Topicie, at percon act booker only.	J JJ- C

VRD/ mâts d'éclairage rue de Port-La-Forêt : 18 480 €

- Mouillages d'attente 24 890 €

- Matériels terre-plein (accès badge ponton pêche,

contrôle d'accès containers O.M., amélioration Wi-Fi): 39 527€

- Matériel de manutention (élévateur de 75 tonnes,

remorque automotrice, grue fixe télescopique, élingue grue): 688 483€

Constructions (modernisation de la darse): 294 063€

Pontons (ponton Q et ponton R, pontons de la darse): 428 263€

Matériel informatique (un PC): 876€

- Etudes anse du Bourg : 12 265€

Ils sont financés comme suit :

- Emprunt sur 15 ans à 2,15% : 1 160 000€

Subvention départementale sur darse et pontons : 213 831€

- Autofinancement: 136 370€

Investissements programmés en 2016 :

<u>Construction de nouveaux sanitaires</u>: Réalisation d'un nouveau bâtiment sanitaire en front de mer face au ponton E; Aménagement d'une partie des anciens sanitaires nord pour un accès au public; réhabilitation des anciens sanitaires du SKOEN à l'usage des locataires- avec badge d'accès. Le coût estimatif de l'opération qui débutera début 2016 est évalué à 530 000€ HT.

Aménagement d'un accès au ponton pour les personnes à mobilité réduite : La SODEFI a réfléchi à une solution pour l'accès des pontons à marée basse. Elle envisage d'acquérir en 2016 un système de type « MARINERLIFT » (un ascenseur de passerelle), qui permettra à tous d'accéder au pontant, quelle que soit la hauteur de marée. Il s'agit du seul système actuellement apte à répondre aux besoins et aux contraintes du site portuaire. Son coût est estimé à 85 000€ HT.

Achat d'un navire de servitude semi-rigide: Les 2 navires de servitude que possède le port sont anciens et ne répondent plus aux besoins actuels du port, en particulier pour l'accueil des visiteurs et la surveillance du plan d'eau jusqu'aux bouées d'attente situées dans la baie de la Forêt. La SODEFI envisage donc l'acquisition d'un semi-rigide de 6 mètres, équipé d'un moteur hors-bord de 50 cv, avec une carène spécifique adaptée aux manœuvres à vitesse réduite entre les pontons. Son coût est évalué à 20 000€ HT.

Au total, les investissements programmés en 2016 se montent à 635 000€ HT, auxquels il faut ajouter 20 000€ d'investissements courants.

3) Résultat prévisionnel 2015 de l'exploitation portuaire :

Le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 2 257 600€ et les produits d'exploitation s'établissent comme suit :

- Les tarifs des mouillages ont été augmentés de 1,5% lors du Conseil d'administration du 05 décembre 2014, le produit des mouillages étant estimé à 1 687 200€;
- Les produits issus des carburants diminuent de 18,8%; hors carburant, le chiffre d'affaires est conforme aux prévisions, à 1 995 000€;
- Les locations annuelles (1 404 500€) ont augmenté de +1% (+ 13 900€);
- Les locations hors saison et l'hivernage demeurent identiques (102 900€);
- Les locations saisonnières (180 000€) augmentent de + 8,4%;

Le total des charges s'établit à 1 492 400€, détaillé comme suit :

- Liées aux ventes, les charges de carburant baissent de 19,6%;
- Les charges d'entretien passent de 10 698€ à 141 300€ (chaussées, terrains, pontons, mouillages, engins de manutention, contrats d'entretien divers);
- Les charges de personnel (711 600€) sont inférieures aux prévisions ;
- Les dragages constituaient une charge exceptionnelle en 2014.

Hors dragages, l'excédent brut d'exploitation baisse de 823 883€ à 770 000€, équivalent aux prévisions budgétaires.

Le résultat net prévisionnel s'établit à 55 100€.

4) Le budget d'exploitation portuaire pour 2016 :

Le budget d'exploitation portuaire 2016 proposé à l'approbation du Conseil d'Administration de la SODEFI le 20 octobre 2015 a été élaboré en fonction des investissements en cours ou projetés. Il prend comme hypothèses :

- Une augmentation des tarifs TTC de 2%;
- Une provision pour futurs dragages de 150 000€.
- Chiffre d'affaires: Il est estimé à 2 319 000 € pour 2016. Les charges sont évaluées à 1 543 000 €.
 Prévision d'un résultat net avant Impôt sur les Sociétés de 26 000 €.
- Principales charges d'exploitation : Prévision des charges de personnel : 790 000 €.

5) Projet de réhabilitation et de réouverture de l'anse du Bourg à la navigation légère :

M. Le Maire de la Forêt-Fouesnant a sollicité le concours de la SAEM SODEFI dans le but d'engager une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation et l'ouverture à la navigation légère de l'anse du bourg de la Forêt-Fouesnant. L'anse est située dans les limites administratives du port communal, à proximité de la concession portuaire dont la SODEFI est titulaire. Le Conseil d'administration de la SODEFI du 19 février 2015 a décidé de donner une suite favorable à la demande de la Commune, et d'engager une étude de faisabilité.

La SODEFI a consulté un avocat spécialisé en droit public afin d'examiner la faisabilité juridique de l'extension du périmètre de la concession portuaire, sans porter atteinte aux règles de mise en concurrence en matière de contrats de délégation de services publics. L'avocat a confirmé que l'avenant ne devrait pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques de la concession. Il s'agira, pour la SODEFI, de concevoir un schéma de réalisation des travaux (phase préalable et phase d'exécution comportant les aspects techniques, juridiques et financiers) et, sur cette base, de construire l'architecture d'un projet d'avenant. Celui-ci pourra ensuite être signé, à la condition expresse pour la SODEFI que le financement global soit préalablement assuré.

Les premières études environnementales, réglementaires et techniques, ont d'ores et déjà été engagées. En limite de la concession actuelle, le projet prévoit notamment l'effacement du barrage et d'une partie de la digue et son remplacement par une passerelle-piétons avec une possibilité de passage pour les navires, ainsi que le dragage du chenal en aval. La réflexion commune menée par la municipalité et la SODEFI se poursuivra dans les prochains mois afin de valider le projet d'aménagement, de mettre au point un prévisionnel de financement, ainsi que de phasage des étapes nécessaires à la réalisation du projet.

La Commission "Mer et Littoral, Tourisme et Office municipal de tourisme" a été informée de ces éléments le 26 octobre 2015.

XII. QUESTIONS ECRITES:

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, M. GOYAT fait part à l'assemblée de 2 questions écrites posées par les élus de la Minorité :

1. « les détritus s'amoncèlent près des bancs installés sur les sentiers de promenades de la Commune : nous demandons la pose de poubelles ».

Réponse:

La CCPF assure la propreté des sentiers de randonnée du Saint-Laurent à Penfoulic, mais peu de poubelles y sont présentes.

Des points de collecte CCPF existent sur la plage de Kerleven et à Kerist. Il s'avère nécessaire que la CCPF installe des nouvelles poubelles de tri sélectif à certains points de rencontre le long de ce sentier, notamment aux emplacements des bancs publics.

Le sentier de la Baie est à la charge de la Commune. Un devis vient d'être demandé à une entreprise pour la pose de poubelles supplémentaires.

Une réflexion est en cours concernant les autres sentiers de randonnée.

2. « la signalétique des points d'intérêts de la Commune se détériore avec le temps : nous demandons un entretien régulier ».

Réponse :

En ce qui concerne les panneaux de fléchage touristique, ainsi que tous les autres panneaux de signalisation, un ordre a été donné aux agents du pôle voirie pour que soit fait un nettoyage complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h.

Le Maire-adjoint, Daniel GOYAT